

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-226

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, Chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES,
afin de garantir le bon déroulement des travaux de tirage de la fibre optique chemin de Zermezele-
chemin Vert à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront restrictifs, **aux droits des travaux**, chemin de Zermezele-Chemin Vert, et ce, **à partir du 28 octobre 2024, pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à la SAS BENOIT CHEVRIER et à Madame la Major de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 18 octobre 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 18/10/2024
Le Maire
David CALCOEN

